



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 28<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le lundi 12 février 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud Benoit Voyer Yvan Barrette Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	--

### EST ABSENT :

M. le conseiller	Philippe Gasse
------------------	----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste et Mme Vicky Morasse, greffière.

### Ordre du jour

#### 1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 15 janvier 2024
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 5 février 2024
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour les mois de mars à juin 2024
- 1.9 Adoption du Règlement RMU-2021 D *Règlement modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 1.10 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat et du contrat notarié à intervenir - Lots 5 197 979, 3 513 851 et 3 513 854 du cadastre du Québec (secteur du Sentier et de Bourg-Louis)
- 1.11 Autorisation en vue de la signature d'une convention de location de terrain dans le parc industriel no 2 - Lot 6 561 977 du cadastre du Québec



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Autorisation pour renouveler l'entente du projet La cour à Wayne pour la saison estivale 2024 sur les terrains du Groupe immobilier CTL inc.
- 1.13 Renonciation au droit de préemption prévu à l'acte de cession entre la Ville de Saint-Raymond et la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond
- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'un bail de location entre la Ville de Saint-Raymond et la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond
- 1.15 Modification à la résolution 23-05-200 Autorisation en vue de la signature d'une promesse d'achat des lots 3 122 898, 5 055 092 et 6 160 847 du cadastre du Québec appartenant à l'entreprise Gestion G. Jacques inc. et la promesse d'achat qui y est rattachée
- 1.16 Appui à la municipalité de Rivière-à-Pierre dans ses démarches pour l'installation d'un service de téléphonie cellulaire sur son territoire et celui des municipalités voisines
- 1.17 Octroi d'un mandat à l'Université de Montréal pour la réalisation d'un reportage vidéo et autorisation pour la signature d'une convention de services professionnels
- 1.18 Seconde période de questions

### **2. Trésorerie**

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 février 2024
- 2.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 007 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2024
- 2.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
- 2.4 Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements 843-24 et 844-24
- 2.5 Adoption du Règlement 846-24 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024*
- 2.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement (851-24) modifiant le Règlement 804-23 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses
- 2.7 Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation
- 2.8 Troisième période de questions

### **3. Sécurité publique**

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de janvier 2024
- 3.2 Adoption du rapport annuel d'activités en sécurité incendie



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

3.3 Quatrième période de questions

### 4. Transport routier et hygiène du milieu

4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics

4.2 Octroi d'un contrat pour le remplacement des toiles de protection de l'entrepôt à agrégats, sel et gravier au garage municipal

4.3 Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'un petit rouleau compacteur d'asphalte (**point reporté à une séance ultérieure**)

4.4 Octroi d'un mandat en vue de la réalisation d'une étude d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Sept-Îles (X0001828)

4.5 Adoption du Règlement 848-24 *Règlement relatif à l'utilisation du site de dépôt à neige usée et au déneigement*

4.6 Autorisation afin de procéder par appels d'offres publics pour divers projets à réaliser au cours de l'année 2024

4.7 Cinquième période de questions

### 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2024

5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA

5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Investissement AI inc. et Mme Lyne Beaupré et M. Gilles Dion

5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Investissement AI inc.

5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Lyne Beaupré et M. Gilles Dion

5.6 Audition sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Louis Beaulieu et Mme Marie-Hélène Vachon

5.7 Résolution statuant sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Louis Beaulieu et Mme Marie-Hélène Vachon

5.8 Résolution statuant sur la délivrance d'un permis de démolition et reconstruction à proximité d'un talus sur le lot 4 624 530 du cadastre du Québec

5.9 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 838-23 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (à l'intérieur du périmètre urbain)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.10 Adoption du Règlement 838-23 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (à l'intérieur du périmètre urbain)
- 5.11 Assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 839-23 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (à l'extérieur du périmètre urbain)
- 5.12 Adoption du Règlement 839-23 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (à l'extérieur du périmètre urbain)
- 5.13 Adoption du Règlement 847-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier les amendes relatives aux infractions aux règlements d'urbanisme*
- 5.14 Adoption du premier projet de règlement 850-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5*
- 5.15 Avis de motion d'un règlement (850-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5
- 5.16 Adoption du projet de règlement 852-24 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire*
- 5.17 Avis de motion d'un règlement (852-24) modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire
- 5.18 Démission et nomination de deux nouveaux membres au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 5.19 Participation au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec pour l'année financière 2024-2025
- 5.20 Demande de logements supplémentaires dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) - Volet 2
- 5.21 Sixième période de questions

### 6. Loisirs et culture

- 6.1 Engagement d'une préposée au Service des loisirs
- 6.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion F-150 électrique 2023 pour le Service des loisirs (**point reporté à une séance ultérieure**)
- 6.3 Autorisation en vue du dépôt d'une demande dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 6.4 Appui à la maison des Jeunes dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

#### 24-02-039 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en y apportant les modifications suivantes :

- ↳ Le point 4.3 *Octroi d'un contrat en vue de l'achat d'un petit rouleau compacteur d'asphalte* est reporté à une séance ultérieure.
- ↳ Le point 6.2 *Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un camion F-150 électrique 2023 pour le Service des loisirs* est reporté à une séance ultérieure.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### 24-02-040 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 15 JANVIER 2024

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024 soit adopté tel qu'il a été déposé.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**7. Dernière période de questions**

**8. Levée de la séance**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.3

#### Première période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. François Lessard, président du Club motoneige St-Raymond inc.;
- ✓ M. Simon Giard;
- ✓ M. Denys Tremblay, président du Festival Neige en Fête de Saint-Raymond.

### SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 23 décembre 2023 au 5 février 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

### SUJET 1.5

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

### SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Décès de Mme Denise Dubé lors d'un feu au centre-ville de Saint-Raymond le 5 février dernier;
- Entente temporaire impliquant la Zec Batiscan-Neilson, le Club motoneige St-Raymond inc. et les propriétaires terriens;
- Remerciements aux organisateurs du Tournoi de hockey des fêtes qui a récolté une somme de 2 126,66 \$. Celle-ci est répartie également entre les causes suivantes : FASL, Leucan et la Société canadienne du cancer.

### SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **24-02-041 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE MARS À JUIN 2024**

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. le conseiller Yvan Barrette soit nommé maire suppléant pour les mois de mars à juin 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **24-02-042 ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021 D RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 5.1 DU CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 en vue de l'adoption d'un règlement interdisant le stationnement des deux côtés de l'avenue Gauvin;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement RMU-2021 D *Règlement modifiant l'annexe 5.1 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-043 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET DU CONTRAT NOTARIÉ À INTERVENIR - LOTS 5 197 979, 3 513 851 ET 3 513 854 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SECTEUR DU SENTIER ET DE BOURG-LOUIS)**

---

**Attendu** que la société *Genois & Frères S.E.N.C.* souhaite vendre les lots 5 197 979, 3 513 851 et 3 513 854 du cadastre du Québec, lesquels sont situés sur l'avenue du Sentier et sur le chemin de Bourg-Louis à Saint-Raymond;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite acquérir ces immeubles à des fins municipales;

**Attendu** que les lots 3 513 851 et 3 513 854 du cadastre du Québec sont en majeure partie constitués d'un boisé et que le lot 5 197 979 du cadastre du Québec est en majeure partie constitué d'une tourbière;

**Attendu** les pourparlers intervenus entre la Ville et les représentants de la société ainsi que la promesse d'achat à intervenir par laquelle les représentants de la société sont d'accord à l'effet de vendre les lots 3 513 851 et 3 513 854 du cadastre du Québec pour la somme de 250 000 \$ et que les parties se sont entendus sur d'autres conditions;

**Attendu** que les représentants de la société sont d'accord à l'effet de céder à la Ville de Saint-Raymond, à titre gratuit, le lot 5 197 979 du cadastre du Québec vu la nature des sols (tourbière);

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail du 12 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat ainsi que l'acte notarié à intervenir pour l'achat des lots 5 197 979, 3 513 851 et 3 513 854 du cadastre du Québec.

**QUE** M. Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud, soit désigné pour la préparation de l'acte de vente et que les honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-044 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 - LOT 6 561 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** que l'entreprise Dompierre Transport inc. désire utiliser le lot 6 561 977 du cadastre du Québec situé dans le parc industriel numéro 2 afin d'y entreposer des matériaux en vrac, des équipements et des véhicules;

**Attendu** la disponibilité de ce terrain actuellement vacant;

**Attendu** que les parties souhaitent formaliser cette location et en préciser les conditions et modalités;

**Attendu** la recommandation du commissaire industriel, M. Richard St-Pierre, à la suite d'une consultation du comité industriel;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 12 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de location d'un terrain situé dans le parc industriel numéro 2, soit le lot 6 561 977 du cadastre du Québec en faveur de l'entreprise Dompierre Transport inc.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-045 **AUTORISATION POUR RENOUELER L'ENTENTE DU PROJET LA COUR À WAYNE POUR LA SAISON ESTIVALE 2024 SUR LES TERRAINS DU GROUPE IMMOBILIER CTL INC.**

---

**Attendu** le dépôt d'une demande afin de renouveler l'entente 2023 concernant le projet-pilote de La cour à Wayne sur l'espace laissé vacant par un incendie au centre-ville il y a quelques années, situé près du bureau de poste sur la rue Saint-Joseph;

**Attendu** que le projet-pilote s'est démarqué lors de la dernière saison estivale en animant ce secteur du centre-ville;

**Attendu** que de nombreuses personnes ont visité les installations de La cour à Wayne en 2023 et que la clientèle semblait satisfaite;

**Attendu** que les restaurateurs du centre-ville ont été consultés pour le renouvellement du projet pour la saison 2024 et que ceux-ci se sont montrés favorables;

**Attendu** que le conseil municipal est enthousiaste à l'idée que le projet revienne pour la saison 2024, et qu'il souhaite soutenir son initiateur;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise les aménagements et les activités, tel que proposés par le propriétaire de l'entreprise Le Wayne Wright, sur les lots 3 122 831 et 6 016 047 du cadastre du Québec.

**QUE** cette autorisation soit valide uniquement pour la saison estivale 2024, et que les installations soient retirées du terrain au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à l'approbation du projet par le propriétaire des lots visés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-046 RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION PRÉVU À L'ACTE DE CESSION ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE DE SAINT-RAYMOND

---

**Attendu** l'acte de cession intervenu entre la Ville de Saint-Raymond et la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond le 30 mars 2007; lequel est enregistré sous le numéro 14 112 014;

**Attendu** que par cette transaction, la Ville de Saint-Raymond a cédé à la Chambre de commerce le terrain sur lequel était érigée la bâtisse lui appartenant;

**Attendu** que ce contrat prévoyait un droit de préemption en faveur de la Ville advenant la vente de l'immeuble;

**Attendu** que la Chambre de commerce souhaite vendre l'immeuble et relocaliser ses activités dans un bâtiment propriété de la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** que la Ville ne souhaite pas acquérir cet immeuble;

**Attendu** que le terrain cédé est évalué à 106 800 \$ tel qu'inscrit au dernier rôle d'évaluation de la MRC de Portneuf;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal informe la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond qu'elle n'exercera pas le droit de préemption prévu à l'acte de cession intervenu le 30 mars 2007 (numéro 14 112 014).

**QU'**à cet égard, la Ville de Saint-Raymond accepte que la somme à être versée par la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond à la Ville de Saint-Raymond à la suite de la vente de l'immeuble soit établie à la valeur du terrain inscrite au dernier rôle d'évaluation, soit la somme de 106 800 \$, et non la valeur réelle du terrain tel que prévu à l'acte de cession.

**QUE** cette somme soit réservée à des fins commerciales.

**QUE** cette résolution abroge de plein droit la résolution numéro 16-02-029 adoptée le 8 février 2016.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-047 **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGIONALE DE SAINT-RAYMOND**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond met actuellement à la disposition de la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond un espace à bureaux situé au 592, rue Guyon à Saint-Raymond (bureau B);

**Attendu** que les parties souhaitent formaliser cette entente par la signature d'un bail de location;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le bail de location à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond et la Chambre de commerce régionale de Saint-Raymond.

**QUE** ladite convention soit rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### 24-02-048 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION 23-05-200 AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT DES LOTS 3 122 898, 5 055 092 ET 6 160 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À L'ENTREPRISE GESTION G. JACQUES INC. ET LA PROMESSE D'ACHAT QUI Y EST RATTACHÉE**

---

**Attendu** la résolution numéro 23-05-200 adoptée le 8 mai 2023 autorisant le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat des lots 3 122 898, 5 055 092 et 6 160 847 du cadastre du Québec ainsi que le mandat au notaire pour la préparation de l'acte notarié;

**Attendu**, qu'après vérification par le notaire, il s'avère que le lot 5 055 092 du cadastre du Québec n'appartient pas à l'entreprise Gestion G. Jacques inc.;

**Attendu** qu'il est nécessaire de modifier la résolution ainsi que la promesse d'achat en conséquence;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la résolution numéro 23-05-200 soit modifiée afin d'exclure le lot 5 055 092 du cadastre du Québec de la promesse d'achat et de l'acte notarié à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond et l'entreprise Gestion G. Jacques inc.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la promesse d'achat modifiée ainsi que l'acte notarié à intervenir.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-049 **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE DANS SES DÉMARCHES POUR L'INSTALLATION D'UN SERVICE DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE SUR SON TERRITOIRE ET CELUI DES MUNICIPALITÉS VOISINES**

---

**Attendu** que depuis 1995, la municipalité de Rivière-à-Pierre fait des représentations auprès des instances gouvernementales afin d'être branchée à un réseau cellulaire fiable;

**Attendu** que plusieurs autres municipalités de la MRC de Portneuf et de la MRC de Mékinac ont aussi fait les mêmes représentations, et ce, sans succès;

**Attendu** qu'il est impératif pour la sécurité civile que la communication soit efficiente pour les services d'urgence afin qu'ils puissent intervenir rapidement et efficacement;

**Attendu** qu'un réseau cellulaire fiable améliorerait la sécurité et la quiétude de tous les citoyens visés par cette démarche;

**Attendu** qu'un réseau cellulaire fiable est une exigence fondamentale pour les jeunes familles voulant s'installer en région afin de pouvoir travailler à distance;

**Attendu** qu'un réseau cellulaire fiable offrirait la possibilité d'accéder à des ressources éducatives en ligne;

**Attendu** que les entreprises et les commerces des régions touchées ont un réel besoin de cet outil de travail devenu essentiel au développement de toute entreprise;

**Attendu** que pour la revitalisation des régions touchées et la promotion touristique, le réseau cellulaire est un incontournable;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond appuie la municipalité de Rivière-à-Pierre dans ses démarches pour l'installation d'un service de téléphonie cellulaire sur son territoire et celui des municipalités voisines et demande au gouvernement du Québec de :

- réaliser une évaluation des infrastructures actuelles afin d'y apporter rapidement les changements nécessaires;
- déployer toute l'énergie nécessaire pour faire pression auprès du CRTC afin que les compagnies qui sont distributeurs de réseau cellulaire élargissent leurs services au-delà des grands centres urbains;
- prendre conscience que c'est en région éloignée que le besoin de réseau cellulaire est nécessaire;
- respecter ses engagements en priorisant dès à présent, un réseau cellulaire fiable pour tous les citoyens de la MRC de Portneuf et de la MRC de Mékinac.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-050 **OCTROI D'UN MANDAT À L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION D'UN REPORTAGE VIDÉO ET AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

---

**Attendu** l'entente entre la Ville de Saint-Raymond et le ministère de la Sécurité publique (MSP) relativement au Cadre de prévention de sinistre;

**Attendu** que dans cette entente avec le MSP, la Ville de Saint-Raymond s'engage à mettre en œuvre des mesures de sensibilisation et d'éducation du public associées aux risques liés aux inondations dues à la rivière Sainte-Anne;

**Attendu** que ces mesures de sensibilisation impliquent la réalisation d'un reportage vidéo visant le grand public;

**Attendu** que l'Université de Montréal, par la membre de son personnel enseignant dans le domaine de l'urbanisme et de l'architecture du paysage, Pr Isabelle Thomas, professeure titulaire, à la Faculté de l'aménagement, a les compétences pour offrir le service de réalisation d'un reportage vidéo;

**Attendu** que la Ville a reçu une offre de services de l'Université de Montréal pour la réalisation du reportage vidéo;

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 12 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confie à l'Université de Montréal le mandat en vue de la réalisation du reportage vidéo conformément à l'offre de services déposée et s'engage à lui verser une somme maximale de 46 575 \$, plus les taxes applicables, pour les services rendus.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pouvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement d'emprunt 675-19 lequel a été modifié par le Règlement 740-21.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, la convention de services professionnels entre la Ville de Saint-Raymond et l'Université de Montréal.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.18

#### Seconde période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Denis Cayer;
- ✓ M. François Villeneuve (par courriel).

### TRÉSORERIE

#### 24-02-051 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 8 FÉVRIER 2024

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 8 février 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 857 657,69 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-02-052

### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 007 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 FÉVRIER 2024

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 007 000 \$ qui sera réalisé le 23 février 2024, réparti comme suit :

No. du règlement	Titre	Montant
378-07	Règlement 378-07 Décrétant un emprunt pour la construction du pont numéro 6161 dans le rang Sainte-Croix	90 000 \$
399-08	Règlement 399-08 Décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie : -de la rue Saint-Cyrille, entre la Grande Ligne et le boulevard Cloutier; -de l'avenue de la Colline, entre la rue Saint-Cyrille et du Vieux Chemin; -du Vieux Chemin sur une longueur approximative de 60 mètres.	355 400 \$
629-17	Règlement 629-17 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du rang Saguenay (secteur de la chapelle)	247 400 \$
637-17	Règlement 637-17 Règlement décrétant des travaux de voirie, un emprunt de 2 000 000 \$ et abrogeant le Règlement 631-17	154 000 \$
635-17	Règlement 635-17 Règlement décrétant un emprunt en vue de la construction d'un garage municipal et d'une caserne incendie	2 222 900 \$
675-19	Règlement 675-19 Règlement décrétant une dépense de 2 522 100 \$ et un emprunt n'excédant pas 1 507 100 \$ pour des travaux et études visant à atténuer les risques liés aux inondations dans la ville de Saint-Raymond	1 460 000 \$
705-20	Règlement 705-20 Règlement décrétant des travaux de voirie et un emprunt de 2 000 000 \$	611 000 \$
790-22	Règlement 790-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse	1 042 000 \$
790-22	Règlement 790-22 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection d'une portion du chemin de la Traverse	447 300 \$
817-23	Règlement 817-23 Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles	810 000 \$
831-23	Règlement 831-23 Règlement décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 1 500 000 \$	567 000 \$

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

**Attendu** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 637-17, 635-17, 675-19, 705-20, 790-22, 817-23 et 831-23, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 23 février et le 23 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE SAINT-RAYMOND-STE-CATHERINE  
225, AVENUE SAINT-MAXIME  
SAINT-RAYMOND (QUÉBEC) G3L 3W2

- 8.- Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Raymond, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 637-17, 635-17, 675-19, 705-20, 790-22, 817-23 et 831-23, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-053 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

---

**Attendu** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 378-07, 399-08, 629-17, 637-17, 635-17, 675-19, 705-20, 790-22, 817-23 et 831-23, la Ville de Saint-Raymond souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 février 2024, au montant de 8 007 000 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

Nom	Prix	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,66100	4,87478 %
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,37800	4,89975 %
BMO Nesbitt Burns inc.	98,42600	4,91977 %
RBC Dominion valeurs mobilières inc.	98,44500	4,92312 %
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,43749	4,92511 %
Casgrain & Compagnie limitée	98,37840	4,93906 %

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme *Financière Banque Nationale inc.* est la plus avantageuse;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 8 007 000 \$ de la Ville de Saint-Raymond soit adjugée à la firme *Financière Banque Nationale inc.*

**QU'**une demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

**QUE** le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 2.4

Dépôt des certificats d'enregistrement des règlements suivants :

- **843-24** *Règlement autorisant des dépenses à des fins industrielles pour l'année 2024*
- **844-24** *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires*

Aucune personne habile à voter n'a apposé sa signature aux registres ouverts à cette fin lors de la journée d'enregistrement tenue le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024.

#### **24-02-054 ADOPTION DU RÈGLEMENT 846-24 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 en vue de l'adoption d'un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 846-24 *Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2024* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**24-02-055 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT (851-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT 804-23 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN VUE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINTE-CLAIRE, DE L'AVENUE SAINT-LOUIS ET DE RÉHABILITATIONS DIVERSES**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (851-24) modifiant le Règlement 804-23 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux de réfection de la rue Sainte-Claire, de l'avenue Saint-Louis et de réhabilitations diverses.*

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-056 DEMANDE DE COMPENSATION SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ENTRETIEN DE CHEMINS À DOUBLE VOCATION

**Attendu** que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**Attendu** que les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**Attendu** que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Raymond, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

**Attendu** que la présente résolution n'a pas à être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs puisqu'il ne s'agit pas d'une nouvelle demande de compensation;

**Attendu** que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2023 :

NOM DU OU DES CHEMINS SOLlicitÉS	LONGUEUR À COMPENSER (KM)	RESSOURCE TRANSPORTÉE	NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS/AN
Rang Sainte-Croix	4,36 km	Bois, sciage, pâte	552
Rang Saint-Mathias	6,90 km	Bois, sciage, pâte	74
Rang Notre-Dame	5,46 km	Bois, sciage, pâte	80
Rang du Nord / estacade jusqu'au rang Saguenay	4,57 km	Bois, sciage, pâte	1728
Rang du Nord / rang Saguenay jusqu'aux limites du rang du Nord	9,43 km	Bois, sciage, pâte	1778
Rang Saguenay	13,04 km	Bois, sciage, pâte	491

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

**QUE** la Ville de Saint-Raymond demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 31,4 kilomètres.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### SUJET 2.8

##### Troisième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de janvier 2024.

#### 24-02-057 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

**Attendu** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

**Attendu** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**Attendu** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 villes et municipalités de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC de Portneuf, et ce, au plus tard le 31 mars 2024;

**Attendu** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**Attendu** que les municipalités desservies par le Service des incendies de la Ville de Saint-Raymond, soit la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf et la Ville de Lac-Sergent, ont reçu également des copies du rapport et en approuvent son contenu;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 février 2024 et la présentation dudit rapport aux membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisé sur son territoire et sur celui des municipalités desservies par son Service des incendies pour l'an 6 (2023), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 3.3

#### Quatrième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

#### 24-02-058 **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES TOILES DE PROTECTION DE L'ENTREPÔT À AGRÉGATS, SEL ET GRAVIER AU GARAGE MUNICIPAL**

---

**Attendu** que les toiles de protection à l'entrepôt à agrégats, sel et gravier au garage municipal sont abîmées et laissent passer le vent, la pluie et la neige;

**Attendu** la nécessité de remplacer les toiles de protection actuelles afin de protéger et préserver les matières entreposées;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par M. David Labrecque de l'entreprise Toiles industrielles de Beauce inc. le 15 janvier 2024;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé au comité de travail tenu le 5 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le règlement relatif à la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour le projet mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Toiles industrielles de Beauce inc., et ce, pour la somme de 24 750 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-059 **OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ DU BARRAGE DU LAC SEPT-ÎLES (X0001828)**

---

**Attendu** que le barrage X0001828, localisé sur le lac Sept-Îles, est enregistré au Répertoire des barrages du gouvernement du Québec comme un barrage à forte contenance;

**Attendu** que ce barrage, propriété de la Ville de Saint-Raymond, a fait l'objet d'une étude d'évaluation de la sécurité (ÉÉS) en 2010 et a été significativement modifié en 2014;

**Attendu** qu'en application à la Loi sur la sécurité des barrages, la Ville de Saint-Raymond a l'obligation de réaliser une nouvelle étude d'évaluation de la sécurité du barrage en 2024;

**Attendu** l'offre de service déposée à cet effet par Mme Sophie Larrivée-Larouche, ingénieure de la firme Ròs Engineering Inc., le 16 janvier 2024, et les recommandations de l'ingénieur et chargé de projet à la Ville, M. Jean-Simon Langevin;

**Attendu** la présentation d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 5 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement portant sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le mandat pour les services professionnels mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Ròs Engineering Inc., et ce, conformément à l'offre de service déposée le 16 janvier 2024 pour la somme forfaitaire de 19 100 \$ plus les taxes applicables.

**QU'**une somme supplémentaire n'excédant pas 5 000 \$ plus les taxes applicables soit aussi allouée pour ce mandat si l'étude requiert un relevé bathymétrique.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-060 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 848-24 RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DU SITE DE DÉPÔT À NEIGE USÉE ET AU DÉNEIGEMENT**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 en vue de l'adoption d'un règlement régissant l'utilisation du site de dépôt à neige et le déneigement effectué par les entrepreneurs privés;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 848-24 *Règlement relatif à l'utilisation du site de dépôt à neige usée et au déneigement* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-061 **AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER PAR APPELS D'OFFRES PUBLICS POUR DIVERS PROJETS À RÉALISER AU COURS DE L'ANNÉE 2024**

---

**Attendu** les différents travaux qui devront être réalisés par le Service des travaux publics au cours de l'année 2024;

**Attendu** que certains de ces travaux doivent préalablement faire l'objet d'un appel d'offres public;

**Attendu** que les travaux visés sont les suivants :

- Déneigement des nouveaux lots 3 et 4;
- Abat-poussière pour l'ensemble du territoire;
- Enrobé bitumineux pour le secteur rang de la Montagne (longueur de 1,5 km);
- Réfection des trottoirs sur la rue Saint-Joseph, secteur hôtel de ville jusqu'à l'avenue Godin;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder par appels d'offres publics en vue de la réalisation des projets énumérés ci-dessus à être réalisés au cours de l'année 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 4.6**

**Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Denis Cayer.

#### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **SUJET 5.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2024.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-062 DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 janvier 2024.

#### **LAC-SEPT-ÎLES**

- ↪ **Mme Marie-Josée Bourgeois et M. Jean-Denis Bernier – 3109, ch. du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition et reconstruction de la résidence de 13,1 m x 9,45 m : revêtement extérieur en vinyle vert et toiture en bardeaux d'asphalte ou tôle émaillée de couleur noire.
- ↪ **Mme Nathalie Maheux et M. Sylvain Caya – 4819, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour l'agrandissement de la résidence de 4,51 m x 8,07 m : revêtement des murs en acier et fibrociment blanc et noir et briques grises et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.
- ↪ **Mme Lina Rousseau et M. Jean-François Rolland – 4891, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la démolition et reconstruction d'un garage avec abri d'auto annexé de 10,97 m x 5,79 m : revêtement extérieur en Canoxel comme la résidence et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR INVESTISSEMENT AL INC. ET MME LYNE BEAUPRÉ ET M. GILLES DION**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à autoriser que l'allée de circulation projetée soit en partie d'une largeur de 5,54 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu à l'article 12.2.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située à l'angle de côte Joyeuse et rue André (lot 3 122 507 du cadastre du Québec).
- La deuxième demande vise à autoriser la création de deux lots ayant une largeur de l'ordre de 86,3 mètres plutôt que 100 mètres et une superficie de l'ordre de 2,705 hectares (27 050 mètres carrés) plutôt que 4 hectares (40 000 mètres carrés), comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 789, rang Saint-Mathias (lot 4 490 801 du cadastre du Québec, à l'intérieur de la zone forestière F-14).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition, notamment Mme Lyne Beaupré qui a pris la parole en son nom et celle de son conjoint, M. Gilles Dion, et de sa fille au sujet de la demande pour la création de deux lots sur la propriété située au 789, rang Saint-Mathias (lot 4 490 801 du cadastre du Québec, à l'intérieur de la zone forestière F-14).



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-063 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR INVESTISSEMENT AL INC.**

---

**Attendu** que la compagnie Investissement Al inc. dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située à l'angle de côte Joyeuse et rue André (lot 3 122 507 du cadastre du Québec);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser que l'allée de circulation projetée soit en partie d'une largeur de 5,54 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu à l'article 12.2.3 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que le projet de construction implique l'installation d'une clôture afin de délimiter la propriété et l'aménagement d'une bordure en béton pour délimiter le stationnement;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à autoriser que l'allée de circulation projetée soit en partie d'une largeur de 5,54 mètres plutôt que 6,5 mètres, comme prévu à l'article 12.2.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située à l'angle de côte Joyeuse et rue André (lot 3 122 507 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-064 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME LYNE BEAUPRÉ ET M. GILLES DION**

---

**Attendu** que Mme Lyne Beaupré et M. Gilles Dion déposent une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 789, rang Saint-Mathias (lot 4 490 801 du cadastre du Québec, à l'intérieur de la zone forestière F-14);

**Attendu** que cette demande vise à autoriser la création de deux lots ayant une largeur de l'ordre de 86,3 mètres plutôt que 100 mètres et une superficie de l'ordre de 2,705 hectares (27 050 mètres carrés) plutôt que 4 hectares (40 000 mètres carrés), comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que l'acceptation de cette demande risque de créer un précédent pour des demandes similaires visant à subdiviser des terres;

**Attendu** que le comité n'a, à ce jour, jamais recommandé une dérogation aussi importante en termes de frontage de terrain et de superficie;

**Attendu** que le frontage exigé de 100 mètres et la superficie de 4 hectares font partie des intentions d'aménagement, à l'intérieur d'une affectation forestière, prévues au Schéma d'aménagement et de développement, une dérogation aussi grande irait à l'encontre desdites intentions;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure visant la création de deux lots ayant une largeur de l'ordre de 86,3 mètres plutôt que 100 mètres et une superficie de l'ordre de 2,705 hectares (27 050 mètres carrés) plutôt que 4 hectares (40 000 mètres carrés), comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 789, rang Saint-Mathias (lot 4 490 801 du cadastre du Québec, à l'intérieur de la zone forestière F-14).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.6

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR M. LOUIS BEAULIEU ET MME MARIE-HÉLÈNE VACHON**

---

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour le bâtiment principal, situé au 1995, avenue des Cônes, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 326 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

**M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 21 h 13. Il le reprend à 21 h 15.**

#### **24-02-065 RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR M. LOUIS BEAULIEU ET MME MARIE-HÉLÈNE VACHON**

---

**Attendu** que M. Louis Beaulieu et Mme Marie-Hélène Vachon déposent une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour le bâtiment principal, situé au 1995, avenue des Cônes, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 326 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2;

**Attendu** qu'un avis public relatif à cette demande a été publié le 24 janvier 2024 sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande;

**Attendu** que le Règlement relatif aux usages conditionnels 780-22 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande d'usage conditionnel;

**Attendu** que le comité a évalué la demande selon le tableau prévu à cet effet et que la demande répond aux critères du règlement;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette demande d'usage conditionnel, pour une résidence de tourisme à l'intérieur de la zone FV-2 ne causera pas de préjudice aux autres propriétaires;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme au 1995, avenue des Cônes, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 326 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-066 **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN TALUS SUR LE LOT 4 624 530 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** la demande de permis de démolition et de reconstruction d'un chalet près d'un talus sur le lot 4 624 530 du cadastre du Québec, situé au 1296, rang Sainte-Croix à Saint-Raymond, déposée par Mme Marie-France Boulay et M. Patrick Huot;

**Attendu** l'obligation de fournir une expertise d'un professionnel compétent en la matière lorsqu'une telle construction est prévue à moins de 10 mètres d'une pente forte, soit une pente dont l'inclinaison moyenne excède 20 degrés (36,4 %) sur une distance verticale de plus de 5 mètres;

**Attendu** que l'expertise soumise par M. Raymond Juneau, ingénieur chez Laboratoires d'Expertises de Québec ltée, confirme que la construction d'un chalet n'a aucun impact sur la stabilité dudit talus, et que cet aménagement serait en tout point sécuritaire;

**Attendu** la recommandation favorable des membres du CCU;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la délivrance du permis pour la démolition et la reconstruction d'un chalet sur le lot 4 624 530 du cadastre du Québec, situé au 1296, rang Sainte-Croix à Saint-Raymond, le tout conformément aux recommandations émises par M. Raymond Juneau, ingénieur.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.9**

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 838-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 838-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (à l'intérieur du périmètre urbain)* ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**24-02-067 ADOPTION DU RÈGLEMENT 838-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN)**

---

**Attendu** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 11 décembre 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 838-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (à l'intérieur du périmètre urbain)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 5.11

#### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 839-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN)**

---

L'assemblée est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement 839-23 Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (à l'extérieur du périmètre urbain) ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette assemblée.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**24-02-068** **ADOPTION DU RÈGLEMENT 839-23 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE (À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN)**

---

**Attendu** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance tenue le 11 décembre 2023, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce même règlement a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement a été transmise aux municipalités contiguës ainsi qu'à la MRC de Portneuf conformément à l'article 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 839-23 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (à l'extérieur du périmètre urbain)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**24-02-069 ADOPTION DU RÈGLEMENT 847-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN DE MODIFIER LES AMENDES RELATIVES AUX INFRACTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

---

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024 en vue de l'adoption d'un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier les amendes relatives aux infractions aux règlements d'urbanisme;

**Attendu** qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

**Attendu** que le projet de règlement a été modifié afin d'y ajouter une disposition concernant l'abattage d'arbres;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 847-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier les amendes relatives aux infractions aux règlements d'urbanisme* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**24-02-070 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 850-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE CV-5**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 850-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 850-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**24-02-071 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (850-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE CV-5**

---

M. le conseiller Yvan Barrette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (850-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone CV-5.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**24-02-072 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 852-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement 852-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 852-24 *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**24-02-073 AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (852-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT PLAN D'URBANISME 582-15 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

---

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (852-24) modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-074 DÉMISSION ET NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

---

**Attendu** la démission de Mme Nathalie Renaud et de M. Antoine Lacoursière qui siégeaient au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Attendu** que le CCU est actuellement formé de 6 membres et qu'il doit être composé de 8 membres, tel que prévu au Règlement 646-18 *constituant un comité consultatif d'urbanisme*;

**Attendu** les candidatures déposées, l'analyse de celles-ci et la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la démission de Mme Nathalie Renaud et de M. Antoine Lacoursière à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et remercie ces derniers pour leur disponibilité, leur dévouement et pour le bénévolat accompli au sein de ce comité.

**QUE** Mme Linda Tapin et M. Darcy Roberge soient nommés à titre de nouveaux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux ans, et que leur nomination soit effective à la date de la présente.

**QU'**à la suite de la présente nomination, Mme Tapin et M. Roberge prêtent serment devant la greffière de la Ville de remplir adéquatement, fidèlement et honnêtement les devoirs qui seront à leur charge.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-075 **PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025**

---

**Attendu** que le Programme Rénovation Québec, offert par la Société d'habitation du Québec (SHQ), est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités se dotant d'un programme visant à améliorer les logements d'un secteur de son territoire présentant un vieillissement des bâtiments;

**Attendu** le nombre de demandes reçues pour ce même programme pour les années financières 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

**Attendu** que la Ville souhaite adhérer de nouveau au Programme Rénovation Québec et prévoit allouer un montant maximal de 100 000 \$;

**Attendu** qu'en 2023 la Ville a ajouté un nouveau secteur, soit le secteur D, et qu'elle a reçu de nombreuses inscriptions;

**Attendu** que la Ville a environ 70 demandes en attente pour une prochaine programmation;

**Attendu** que l'aide qui pourrait être accordée par le Programme Rénovation Québec s'avère un complément intéressant pour les propriétaires concernés;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 22 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal demande à la Société d'habitation du Québec d'adhérer au Programme Rénovation Québec pour l'année financière 2024-2025 pour le volet II-1 de rénovation résidentielle et qu'un budget de 100 000 \$ soit alloué à ce programme, lequel sera ajouté à la contribution de la Société d'habitation du Québec afin d'augmenter les sommes pouvant être versées à titre de subventions aux propriétaires qui rénovent leurs bâtiments selon les critères du programme que la Ville a adopté.

**QUE** la directrice générale ou la greffière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif à cette demande.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-076 **DEMANDE DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER QUÉBEC (PSLQ) - VOLET 2**

---

**Attendu** que l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) s'est vu autoriser et souhaite ajouter des unités supplémentaires à Saint-Raymond dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Volet 2;

**Attendu** la demande adressée à la Ville par l'OMHGP d'autoriser l'ajout de 3 logements supplémentaires sur le territoire de Saint-Raymond;

**Attendu** le sommaire décisionnel présenté lors de la séance de travail tenue le 22 janvier 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond autorise l'OMHGP à gérer 3 loyers supplémentaires sur le territoire de Saint-Raymond dans le cadre du Programme de supplément au loyer Québec (PSLQ) – Volet 2.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) des coûts de subvention et gestion du supplément au loyer.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents relatifs à cette entente.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à l'OMHGP.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 5.21**

##### **Sixième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Pierre Robitaille;
- ✓ M. Denis Cayer.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

#### 24-02-077 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE AU SERVICE DES LOISIRS

**Attendu** le départ imminent à la retraite de deux employés du Service des loisirs;

**Attendu** la nécessité de former du personnel de remplacement avant ces départs officiellement prévus en 2024;

**Attendu** l'affichage effectué à l'interne du poste de préposé aux loisirs, poste régulier à temps plein;

**Attendu** la candidature reçue, la formation débutée, le bon cheminement de la candidate et la recommandation du comité de sélection;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 5 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Mme Chantal Cantin soit engagée à titre préposée au Service des loisirs et que sa date d'entrée en fonction soit fixée au 12 février 2024.

**QUE** Mme Chantal Cantin se voit accorder la classe d'emploi 3 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*





## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-078 **AUTORISATION EN VUE DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**

---

**Attendu** le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*;

**Attendu** le projet de terrains sportifs dans le futur parc des Pionniers;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond autorise la présentation du projet de terrains sportifs dans le futur parc des Pionniers au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air*.

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Raymond à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement des coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond désigne le directeur du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document relatif au projet mentionné ci-dessus.

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 23-10-425 adoptée le 16 octobre 2023.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### 24-02-079 **APPUI À LA MAISON DES JEUNES DANS LE CADRE DE LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES (PSOC)**

---

**Attendu** la demande d'appui déposée par la présidente du conseil d'administration de la maison des Jeunes, Mme Karen Drolet;

**Attendu** que cette demande vise l'appui de la Ville de Saint-Raymond dans leur demande d'aide financière au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC);

**Attendu** que ce budget supplémentaire permettra, entre autres, que la maison des Jeunes demeure ouverte pendant la période estivale et d'engager une ressource qui assurera la coordination de la maison des Jeunes à plein temps;

**Attendu** que la maison des Jeunes est un carrefour d'information, un espace d'échange, de prise en charge des besoins et des projets des jeunes par les jeunes, un lieu de passage et de progression vers l'autonomie et qu'elle offre aux adolescents la possibilité de prendre des responsabilités et de s'engager dans des projets d'activités culturelles, éducatives et sportives, de sensibilisation, d'information et de promotion de la santé qui les intéressent et qui se veulent utiles à la communauté;

**Attendu** que le conseil municipal souhaite soutenir cet organisme essentiel dans la communauté raymondoise;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 février 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie la maison des Jeunes dans le cadre de leur demande d'aide financière au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) et remercie les administrateurs pour leur dévouement et leur implication auprès des jeunes raymondois.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 7.**

##### **Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 48.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Claude Duplain  
Maire